

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA SAUVETAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des VU le Code des Communes, articles L131-1 à L131-4,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n°86-476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code de la route et notamment ses articles R44 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

VU les articles l116-1 à L116-8 et R116-1 à R116-2 du Code de Voirie Routière,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'enterrement en date du 5 décembre 2025, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : stationnement strictement interdit sur le parking du cimetière.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 5 décembre 2025 de 7h à 18h, le stationnement sera strictement interdit sur le parking du cimetière.

ARTICLE 2 :

Une signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de La Sauvetat et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat, le 1er décembre 2025
**Le maire,
Bernadette TROQUET**

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT,



Yvonne Josephine Bonhomme

Bonhomme